Accusé de réception en préfecture
044-214400152-20260922-CM_20260912-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune de BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Blain, sous la présidence du maire, monsieur Thomas JOUAN.

DATE DE CONVOCATION : 10 septembre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS : **EN EXERCICE** : 33 – **PRÉSENTS** : 30 – **REPRÉSENTÉS** : 3 – **ABSENT** : 0

ÉTAIENT PRÉSENTS : Thomas JOUAN, Jacques MARTIN, Rita SCHLADT, Simon LESOUEF, Aurélie LAURENT, Jean-Pierre HAMON, Sylvie POUPART, Dominique LE GALL, Danielle NIAUDET, Marie-Pierre SANSOUCY (LESIMPLE), Katia LAMBIN, Benoit MULLER, Séverine CAILLEAUD, Raphaël GUILLON, Laura CALAMIA, Christian JOULAIN, Isabelle BAGAGLIA, Matthieu PRUAL, Marie-Samuelle VERGER, Hélène LEGRAS, Jean-Baptiste BERNARD, Emmanuelle BOMMÉ, Jérémy MALARY, Marie-Laure FRAUD, James MOUSSU, Christine BAUDOUIN, Jean-Michel MALARY, Jeanne BRIAND, Dominique FILMOTTE et Philippe CAILLON.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Christophe SORIN (pouvoir à Dominique LE GALL), Claude CHEVALLIER (pouvoir à Thomas JOUAN), Timothée FRYDMAN (pouvoir à Laura CALAMIA).

ÉTAIT ABSENT :

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : Madame Marie-Samuelle VERGER a été désignée en qualité de secrétaire de séance et a déclaré accepter cette fonction.

OBJET : ***Dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle***

N° CM / 2026/09/12

VU *le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

VU *le code du travail et notamment ses articles L.4121-3, L .4153-8 et L.4153-9 ;*

VU *le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;*

VU *l'évaluation ou l'actualisation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de la commune ou de l'établissement mis à jour ;*

Accusé de réception en préfecture
044-214400152-20260922-CM_20260912-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

VU *les actions de prévention visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail ;*

VU *les autres obligations visées à l'article R.4153-40 du code du travail ;*

CONSIDÉRANT *que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public en relevant ;*

CONSIDÉRANT *que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;*

CONSIDÉRANT *l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R.4153-40 du même code ;*

VU *l'avis favorable à l'unanimité du Comité Consultatif Finances et Ressources Humaines du 7 septembre 2026 ;*

VU *la délibération n°2016/11/10 du 24 novembre 2016 permettant à compter du 28 novembre 2016 aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle d'effectuer des travaux dits « réglementés » ;*

VU *la délibération n°2026/05/19 du 28 mai 2026 validant le recours au contrat d'apprentissage ;*

Le conseil municipal, dûment convoqué et après en avoir délibéré, ***À L'UNANIMITÉ,***

DÉCIDE *le recours aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération,*

DÉCIDE *que la présente délibération concerne le secteur d'activité du service Espaces verts de la collectivité,*

DÉCIDE *que la mairie de BLAIN située 2 rue Charles de Gaulle 44130 BLAIN et dont les coordonnées sont les suivantes : mairie@ville-blain.fr – 02 40 79 00 08, est l'autorité territoriale accueillant les jeunes mineurs amenés à effectuer des travaux dits « réglementés »,*

DÉCIDE *que la présente décision est établie pour trois ans renouvelables,*

Accusé de réception en préfecture
044-214400152-20260922-CM_20260912-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

DIT *que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux figurent en annexe 1 et que le détail des travaux concernés par la déclaration figure en annexe 2 de la présente délibération,*

DIT *que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du CST et adressée concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'agent chargé de la fonction d'inspection compétent,*

AUTORISE *l'autorité territoriale ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.*

Résultat du vote :
Présents ou représentés : 33
Abstention : 0
Exprimés : 33
Pour : 33
Contre : 0

Extrait certifié conforme,
Fait à BLAIN, le 17 septembre 2026,

Le maire,



Thomas JOUAN

La secrétaire de séance,



Marie-Samuelle VERGER

Le maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Certifié exécutoire par le maire, sous sa responsabilité, compte tenu de :

- la publication sur le site internet de la ville de Blain le : 22 SEP. 2026
- la transmission au contrôle de légalité le :

22 SEP. 2026

Accusé de réception en préfecture
044-214400152-20260922-CM_20260912-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

ANNEXE 1 : TRAVAUX SUR LESQUELS PORTE LA DÉLIBÉRATION / LIEUX DE FORMATION / FORMATIONS PROFESSIONNELLES

Source du risque	Travaux réglementés soumis à la déclaration de dérogation	Locaux de la collectivité / établissement	Chantier extérieur**	Si locaux différents de ceux de la collectivité/établissement, préciser l'adresse	Intitulé des formations professionnelles ou des métiers concernés par les travaux réglementés	Qualité et fonction des personnes encadrant les jeunes pendant l'exécution des travaux réglementés
Activité	**D. 4153-17**-travaux impliquant la préparation, l'emploi, la manipulation ou l'exposition à des agents chimiques dangereux définis aux articles R. 4412-3 et R. 4412-60	☐	☐	☐ :		
Activité	**D. 4153-18***-opérations susceptibles de générer une exposition à un niveau d'empoussièrement de fibres d'amiante de niveau 1 tel que défini à l'article R. 4412-98.	☐	☐	☐ :		
Equipement de travail	**D. 4153-21*** - travaux les exposant aux rayonnements ionisants requérant un classement en catégorie B au sens de l'article R. 4451-46	☐	☐	☐ :		
Equipement de travail	**D4153-22*** - travaux susceptibles de les exposer à des rayonnements optiques artificiels et pour lesquels les résultats de l'évaluation des risques mettent en évidence la moindre possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition définies aux articles R. 4452-5 et R. 4452- 6	☐	☐	☐ :		
Milieu de travail	**D. 4153-23** - interventions en milieu hyperbare au sens de l'article R4461-1, classe I, II, III	☐	☐	☐ :		
Equipement de travail	**D. 4153-27** - conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage	☒	☒	☐ :		
Equipement de travail	**D. 4153-28** - travaux impliquant l'utilisation ou l'entretien : « 1° des machines mentionnées à l'article R. 4313-78, quelle que soit la date de mise en service ; « 2° des machines comportant des éléments mobiles concourant à l'exécution du travail qui ne peuvent pas être rendus inaccessibles durant leur fonctionnement	☒	☒	☐ :		
Equipement de travail	**D. 4153-29** - travaux de maintenance lorsque ceux-ci ne peuvent être effectués à l'arrêt, sans possibilité de remise en marche inopinée des transmissions, mécanismes et équipements de travail en cause	☐	☐	☐ :		
Activité	**D. 4153-30** - travaux en hauteur nécessitant l'utilisation d'équipement de protection individuelle	☐	☐	☐ :		
Equipement de travail	**D. 4153-31** - montage et démontage d'échafaudages	☐	☐	☐ :		
Equipement de travail	**D. 4153-33** - travaux impliquant les opérations de manipulation, de surveillance, de contrôle et d'intervention sur des appareils à pression soumis à suivi en service en application de l'article L557-28 du code de l'environnement	☐	☐	☐ :		
Milieu de travail	**D. 4153-34** -1° à la visite, l'entretien et le nettoyage de l'intérieur des cuves, citernes, bassins, réservoirs; 2° à des travaux impliquant les opérations dans un milieu confiné notamment dans les puits, conduites de gaz, canaux de fumée, égouts, fosses et galeries.	☐	☐	☐ :		
Activité	**D. 4153-35** - travaux de coulée de verre ou de métaux en fusion et de les admettre de manière habituelle dans les locaux affectés à ces travaux.	☐	☐	☐ :		

ASSURÉES /

**soumis à une valeur limite d'exposition (VLEP)*
*** tout site extérieur pour un travail temporaire (si les adresses ne sont pas connues au moment de la délibération, elles seront alors tenues à dispositio*

PERSONNES CHARGÉES DE L'ENCADREMENT

Accusé de réception en préfecture
044-214400152-20260922-CM_20260912-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

ANNEXE 2 : DÉTAIL DES TRAVAUX ET ÉQUIPEMENTS CONCERNÉS PAR LA DÉLIBÉRATION

Equipements de travail concernés par la délibération
(c'est-à-dire visés par la réglementation rappelée dans la partie 4)

	Nature des travaux nécessaires aux formations professionnelles indiquées dans l'annexe 1	Nom des équipements de travail	Observations éventuelles
1	Tous travaux de création et d'entretien des espaces verts	Tondeuse autoportée et autotractée	
2	Tous travaux de création et d'entretien des espaces verts	Débroussailleuse à dos et autotractée	
3	Tous travaux de création et d'entretien des espaces verts	Coupe bordure	
4	Tous travaux de création et d'entretien des espaces verts	Scarificateur électrique et thermique	
5	Tous travaux de création et d'entretien des espaces verts	Souffleur	
6	Tous travaux de création et d'entretien des espaces verts	Taille haie et autre matériel d'élagage sur perche	
7	Tous travaux de création et d'entretien des espaces verts	Motoculteur avec rotavator ou cultivateur portatif avec charrue ou fraise	
8	Tous travaux de création et d'entretien des espaces verts	Enfouisseur de pierres engazonneuse	
9	Tous travaux de création et d'entretien des espaces verts	Tronçonneuse	
10	Tous travaux de création et d'entretien des espaces verts	Broyeur de végétaux	
11	Tous travaux de création et d'entretien des espaces verts	Plaque vibrante ou dame vibrante	
12	Tous travaux de création et d'entretien des espaces verts	Cylindre	
13	Tous travaux de création et d'entretien des espaces verts	Bétonnière électrique et thermique	
14	Tous travaux de création et d'entretien des espaces verts	Scies à matériaux thermiques et électriques	
15	Tous travaux de création et d'entretien des espaces verts	Perforateur, burineur	
16	Tous travaux de création et d'entretien des espaces verts	Meuleuse, disqueuse	
17	Tous travaux de création et d'entretien des espaces verts	Microtracteur et tracteur avec matériel entrainé par prise de force	
18			
19			
20			
21			

Ajouter autant de lignes que nécessaire

Accusé de réception en préfecture
044-214400152-20260922-CM_20260912-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

Intervention en milieu de travail hyperbare D. 4153-23			
	Nature des interventions nécessaires aux formations professionnelles indiquées dans l'annexe 1	Type de milieu hyperbare, valeur de pression (hectopascals) et durée des interventions (h)	Observations éventuelles
1			
2			

Ajouter autant de lignes que nécessaire

Travaux en milieu de travail confiné ou cuves, réservoirs D. 4153-34			
	Nature des interventions nécessaires aux formations professionnelles indiquées dans l'annexe 1	Type de milieu confiné ou cuves et durée des interventions (h)	Observations éventuelles
1			
2			

Ajouter autant de lignes que nécessaire

Activités impliquant l'exposition à des agents chimiques dangereux (ACD), cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR) D. 4153-17			
	Nature des travaux nécessaires aux formations professionnelles indiquées dans l'annexe 1	Nom des ACD et Marque ou Distributeur	Observations éventuelles
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			

Ajouter autant de lignes que nécessaire

Activités impliquant l'exposition à l'amiante D. 4153-18				
	Nature des opérations nécessaires aux formations professionnelles indiquées dans l'annexe 1	Type de matériau amianté *(calorifugeage, fibrociment, etc.)*	Niveau d'empoussièrement prévu (fibres/litre)	Observations éventuelles
1				
2				
3				

Ajouter autant de lignes que nécessaire